

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 09172
Numéro SIREN : 326 852 712
Nom ou dénomination : ESPACE ART DECO

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2021 sous le numéro de dépôt 20801

YOHANN SARFATI

EXPERT-COMPTABLE — COMMISSAIRE AUX COMPTES

3, Rue Richer — 75003 PARIS

ESPACE ART DECO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 926 000€

81-85 rue Louis Ampère, Zone Industrielle les Chanoux – 93330 Neuilly sur marne

326 852 712 R.C.S. Bobigny

Rapport du Commissaire à la Transformation sur la Transformation de la Société à Responsabilité Limitée ESPACE ART DECO en Société par Actions Simplifiée.
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DES ASSOCIES DU 30 juin 2021

YOHANN SARFATI

COMMISSAIRE AUX COMPTES inscrit à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris sous le numéro 1100 DBR 863

3, rue Richer 75003 PARIS

Tel : 01.73.70.49.43 Mob : 06.10.01.85.17

ESPACE ART DECO

Rapport du Commissaire à la Transformation sur la Transformation de la Société à Responsabilité Limitée ESPACE ART DECO en Société par Actions Simplifiée.

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision des associés en date du 2 mai 2021, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 31 mai 2021


Yohann SARFATI
Commissaire aux Comptes